



2

Délibération au Conseil municipal du samedi 28 mars 2026

Élection du Maire.

Numéro V-2026-48

L'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret. »

L'article L 2122-7 dispose que « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2122-4 et L 2122-7*

est appelé à procéder à l'élection du maire en application des dispositions ci-dessus.

Mme Catherine TRAUTMANN a été élue au 1^{er} tour de scrutin à la majorité absolue avec un total de 45 voix.